

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 08/12/2023
TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H00

PRESENTS : Nicolas VILAIN, Françoise EUVRARD, Sarah BARUET, Patrick MICHELIN, Isabelle MARTINET, Matthieu RABOT, PARADIS Laurent, Hélène LIET

EXCUSES : John SIMONET, Philippe DRIVON, Sylvie BERNARD, GALLAND Vanessa, Daniel CEVRERO, Quentin PERRUSSON, Alexis GAUTHIER,

Approbation du procès-verbal du 27 Octobre 2023 à l'unanimité par le Conseil Municipal

2) Délibération concernant la taxe de raccordement à l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un lagunage au « bourg » de la commune de Serley. Il indique qu'il convient de revoir le tarif de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement pour les nouveaux raccordements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de fixer à 500 € le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement pour les futurs raccordements.

3) délibération concernant les tarifs Gite/Salle des Fêtes/Chalets

Monsieur le Maire présente les tarifs qui ont été voté pour l'année 2023. Le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion de travail afin de prévoir les nouveaux tarifs de 2024. La délibération sera prise lors du Conseil de Janvier.

4) délibération concernant la dissolution du CCAS de la commune de Serley

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023.

5) création du commission Action Sociale

Monsieur le Maire indique que suite à la décision de dissoudre le CCAS de la commune de Serley au 31 décembre 2023, il convient de créer une commission d'action sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de créer une commission action sociale.

Désigne de nommer comme membres de la commission :

VILAIN Nicolas, EUVRARD Françoise, MICHELIN Patrick, GALLAND Vanessa, LIET Hélène,
DODET Marianne, RABOT Mathieu, DUTHION Karine, GUYOT Michel, CHANUT Joëlle,
MICHAUD Henri, BERNARD Jean Paul

6) Décision Modificative n° 1, 2, 3 insuffisances crédit budget principal

N°1) Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget principal au chapitre 65 pour insuffisance de crédit. Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité

6531 : Personnel titulaire : + 1000 €
65541 : contribution fonds compensation : 1200 €
615231 : Voiries : - 2200 €

N°2) Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget principal au chapitre 66 pour insuffisance de crédit. Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité

66111 : intérêts : + 615 €
615231 : Voiries : - 615 €

N°3) Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget principal au chapitre 67 pour insuffisance de crédit. Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité

678 : autres charges exceptionnelles : + 1600 €
615231 : Voiries : - 1600 €

7) Décision Modificative n° 1 insuffisances crédit budget assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget assainissement au chapitre 65 pour insuffisance de crédit. Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité

6541 : créances irrécouvrables : + 50 €
6156 : maintenance : - 50 €

8) Point sur les devis pour les travaux de l'école de Serley

Au vu des futurs effectifs pour la rentrée scolaire 2024-2025, il est probable d'avoir un sureffectif dans les 2 classes. Après discussion avec les maitresses de la commune de Serley, il doit être envisagé d'effectuer des travaux dans l'école afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Lors d'une réunion du samedi 4 novembre les membres du conseil municipal présent envisage des travaux dans la salle de motricité actuelle et la réhabilitation de la salle d'archive située vers l'école afin de créer une nouvelle classe.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant le projet de réhabilitation de la salle des archives et de la salle de motricité. Des demandes de subventions seront demandés afin de prévoir les travaux avant la future rentrée 2024-2025.

9) Point sur les ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

La commune cible les zones où elle souhaite le développement de ces EnR et facilite la mise en concurrence des porteurs de projets sur ces zones (retombées financières, choix techniques, ...)

- × Aucun engagement quant au développement d'EnR sur les terrains ciblés
- × Le développement effectif de ces EnR dépendra des caractéristiques du projet (Bruit, paysage, ...) et des réglementations diverses qui restent valables (autorisations d'urbanismes, monuments historiques, ICPE...)
- × Elle exprime de fait, son opposition sur d'autres terrains
- × N'interdit pas un projet sur une autre zone mais va le rendre relativement plus difficile

Comment les définir à l'échelle communale :

- × Pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité
- × En fonction des projets connus ou des zones potentiellement intéressantes identifiées par la commune
- × Une concertation organisée avec la population au niveau de chaque commune (modalités libres)
- × Chaque commune délibère pour valider la cartographie sur son territoire
- × Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation
- × Les ZAER doivent faire l'objet d'une consultation des habitants

C'est :

- × une volonté politique, avec adhésion locale autant que possible dans des délais très courts
- × Une attractivité maîtrisée et affichée pour les porteurs de projets
- × Une accélération relative (1mois) de l'instruction de certains projets

Ce n'est pas

- × Une interdiction des ENR en dehors des ZAER
- × Des zones dédiées uniquement aux ZAER
- × Une autorisation automatique des projets
- × Une obligation pour les propriétaires ou les exploitants

Notons :

- × Pas d'objectifs en puissance installée ou en énergie productible à l'échelle de la commune
- × Possibilité de définir de futures « zones d'exclusion » uniquement si présence de ZAER sur la commune

Les communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'Etat. Monsieur le Maire va demander un report de la date estimant que le délai est trop court.

9) RODP 2023

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996,
Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance,
Vu l'article L45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques,
Vu l'article L115-1 du Code de la voirie routière,
Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L45.1, L47 et L 48 du code des postes et des télécommunications électroniques et notamment son article R20-52,
Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL

DECIDE d'appliquer les plafonds prévus à l'article R20-52 et de fixer pour 2023, la redevance d'occupation du domaine public routier par Orange (et autre opérateur de télécommunications) à :

Tableau redevance 2023

	Patrimoine Km d'artère /m2 d'emprise	Taux	Montant Total
Lignes aériennes	13.222	62.60	827.69
Lignes souterraines	10.198	46.95	478.79
Cabines			
TOTAL			1306.48

10) Questions et informations diverses

- Agence Technique Départementale : le Conseil Municipal décide de reconduire son adhésion pour 2024.
- Présentation d'un devis de la société SEDI concernant une armoire forte d'un montant de 2642 € TTC
- Point Auberge Bressane : Suite à un rendez vous avec le Gérant le 18/11/2023, concernant le bail en location gérance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux dernières factures concernant le remplacement de plusieurs matériels à L'Auberge Bressanne, nous nous sommes aperçus que ce n'était pas à la commune de prendre en charges le renouvellement du matériel ainsi que l'entretien. En effet en 2017, le gérant de l'Auberge a signé un bail de LOCATION GERANCE, c'est donc au locataire gérant de prendre à sa charge toutes factures d'entretien et de renouvellement du matériel. La commune avait pris à sa charge le remplacement d'un lave-vaisselle frontal d'un montant de 3738 € TTC et un groupe frigorifique d'un montant de 5251.20 € TTC
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de demander à l'auberge bressanne le remboursement pour la somme de 6000 €
- Projet Participation Citoyenne : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention entre les services de la préfecture et de la gendarmerie a été signé le 22 novembre dernier.
- Noël 2023 : Les colis de Noël ont été commandé est seront livrés à partir du 11 décembre 2023.
Participation de la commune au concours de décoration de Noël organisé par Villes et Villages Fleuries.
Remerciement à Laurent et Violette PARADIS pour la préparation et l'installation des divers décors de Noël.
- Recensement de la population : devait être en janvier 2024, mais repousser d'un an à cause du COVID.
- Point sur le logiciel cimetière
- Monsieur le Maire présente un devis concernant des travaux à l'Eglise de Serley. Il informe que l'AADS participera financièrement aux travaux de l'Eglise.
- Monsieur le Maire présente un point sur les finances de la commune
- Voirie 2023 : Monsieur le Maire présente un point sur le coût et les travaux de voirie réalisés en 2023
- SICED : Modification de tournée pour certaines rues de la commune
- Point sur la fibre optique : la fibre commence à se mettre en place chez les particuliers

Fin séance 23h00

Le Maire
Nicolas VILAL

